

Composition du conseil d'exploitation de la régie d'exploitation des ports de plaisance de Cornouaille

Le conseil d'exploitation est composé de **25 membres** désignés par le Comité Syndical :

<p>13 membres issus du Comité syndical</p> <p>dont</p> <p>le Président et la 1ère Vice-Présidente et 5 Vice-Président.e.s</p> <p>(région Bretagne, Concarneau Cornouaille Agglomération, Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, Communauté de communes Cap-Sizun – Pointe du Raz, Communauté de communes Douarnenez Communauté)</p>	<p>Mr Maël de Calan Président du conseil d'exploitation</p>
	<p>Mme Nathalie Tanneau Première Vice-présidente du conseil d'exploitation</p>
	<p>Mme Gaël Le Meur Vice-présidente du conseil d'exploitation</p>
	<p>Mr Marc Bigot Vice-président du conseil d'exploitation</p>
	<p>Mr Jean-Luc Tanneau Vice-président du conseil d'exploitation</p>
	<p>Mr Yvan Moullec Vice-président du conseil d'exploitation</p>
	<p>Mr Philippe Audurier Vice-président du conseil d'exploitation</p>
	<p>Mr Stéphane le Doaré</p>
	<p>Mme Céline Gaz-Le Tendre</p>
	<p>Mme Annick Martin</p>
	<p>Mme Christine Zamuner</p>
	<p>Mr Eric Bosser</p>
	<p>Mr Marc Raher</p>

<p style="text-align: center;">10 maires</p> <p style="text-align: center;">(ou leur représentant) de chacune des 10 communes d'implantation des ports</p>	Mme le Maire de Douarnenez
	Mr le Maire d'Audierne
	Mr le Maire de Plouhinec
	Mme le Maire de Penmarc'h
	Mr le Maire du Guilvinec
	Mme la Maire de Treffiagat
	Mme la Maire de Loctudy
	Mr le Maire de l'Île-Tudy
	Mr le Maire de Plobannaec-Lesconil
	Mr le Maire de Concarneau
<p style="text-align: center;">2 membres titulaires représentant les usagers de la plaisance</p> <p style="text-align: center;">relevant du périmètre d'intervention de la régie</p>	Mr Jacques LE GALL (titulaire) Mr Christian GADONNA (suppléant)
	Mr Charles-Eric RAISIN (titulaire) Mr Gérard BALETAUD (suppléant)

Les membres du conseil d'exploitation représentant le syndicat mixte sont désignés pour la durée de leur mandat au comité syndical.

Les Maires sont membres du conseil d'exploitation pour la durée de leur mandat.

Les représentants des plaisanciers sont désignés pour une durée de deux ans.